

## **Comité du programme et budget**

**Vingt-cinquième session**  
**Genève, 29 août – 2 septembre 2016**

### **RAPPORT FINAL SUR LE PROJET DE NOUVELLE CONSTRUCTION ET LE PROJET DE NOUVELLE SALLE DE CONFÉRENCE**

*établi par le Secrétariat*

#### **INTRODUCTION**

1. L'objet du présent document est de présenter au Comité du programme et budget ("PBC") le rapport final sur le projet de nouvelle construction (NC) et le projet de nouvelle salle de conférence (NSC) couvrant la période écoulée depuis septembre 2015, date à laquelle le dernier rapport sur l'état d'avancement des projets a été soumis au PBC (document WO/PBC/24/13). Il présente également les enseignements tirés de la gestion de ces deux projets.

#### **A. RAPPORT D'ACTIVITÉ FINAL**

2. Le seul élément majeur restant à achever d'ici la fin de 2015 au titre du projet de nouvelle construction avait trait aux travaux de remplacement et de réparation des baies vitrées du rez-de-chaussée, qui ont été dûment achevés à la mi-décembre 2015 et financés à l'aide des fonds retenus à l'ancienne entreprise générale. Dans un souci d'exhaustivité, il convient de souligner que la réalisation de plusieurs éléments de portée mineure a dû être reportée, essentiellement pour une question de planification de la charge de travail. Ces éléments devraient désormais être achevés d'ici la fin de 2016. Les engagements correspondants sont pris en compte dans annexe II.

3. De même, en ce qui concerne le projet de nouvelle salle de conférence, un certain nombre d'éléments mineurs en suspens ont dû être reportés, mais devraient être achevés d'ici la fin de 2016. Les engagements correspondants sont pris en compte dans l'annexe II.

## **B. RÉSUMÉ DE LA SITUATION DU BUDGET ET DES DÉPENSES**

4. En ce qui concerne le projet de nouvelle construction, à la date du présent document, les ressources totales non dépensées et non engagées s'élevaient à 167 308 francs suisses. Ce chiffre est à mettre en parallèle avec le budget révisé de 157 642 643 francs suisses qui avait été approuvé par les assemblées jusqu'en 2015 (voir l'annexe II). Ce montant sera reversé aux réserves de l'Organisation.

5. En ce qui concerne le projet de nouvelle salle de conférence, les dernières discussions ont été achevées et les comptes de clôture approuvés par l'ensemble des 108 entités requises pour achever la construction, telles les entreprises de construction et les fournisseurs, ainsi que les sociétés spécialisées et les experts, y compris l'architecte. À la date du présent document, les ressources totales non dépensées et non engagées s'élevaient à 1 048 665 francs suisses. Ce chiffre est à mettre en parallèle avec le budget révisé de 78 700 000 francs suisses qui avait été approuvé par les assemblées jusqu'en 2015 (voir l'annexe II). Une fois que les dernières vérifications portant sur les travaux de finition mineurs restants auront été effectuées d'ici la fin de 2016, le solde final sera reversé aux réserves de l'Organisation.

6. En prenant les deux projets ensemble, le total des dépenses et des engagements restants, à la date du présent document, s'élevait à 235 113 023 francs suisses, alors que le budget approuvé initialement était de 229 942 643 francs suisses, ce qui représente une augmentation de 2,25% par rapport au budget approuvé initialement.

## **C. SUPERVISION ET AUDIT**

7. Entre juin 2006 et décembre 2015, le Secrétariat a présenté des rapports de situation ou fourni des informations ou de la documentation sur le projet de nouvelle construction au Comité d'audit de l'OMPI, puis à l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS). Il a fait de même pour le projet de nouvelle salle de conférence depuis 2008.

8. La Division de la supervision interne (DSI) a établi un rapport d'audit en juin 2013 sur le projet de nouvelle construction et le projet de nouvelle salle de conférence, comprenant six recommandations, qui ont toutes été mises en œuvre. Il ne reste plus aucune recommandation en suspens en ce qui concerne ces projets.

9. Le vérificateur externe des comptes a établi un rapport d'audit en août 2014 sur le projet de nouvelle salle de conférence<sup>1</sup>. Sur les 10 recommandations figurant dans ce rapport, huit ont été closes par le vérificateur des comptes. Quant aux deux recommandations restantes, une réponse du vérificateur externe des comptes est attendue concernant la suite qui leur a été donnée.

## **D. ENSEIGNEMENTS TIRÉS**

10. Avant d'évoquer les enseignements tirés, il est utile de rappeler que les deux projets de construction (nouvelle construction et nouvelle salle de conférence), exécutés entre 2006 et 2016, ont été les premiers projets de construction d'une telle ampleur, d'une telle complexité et d'un tel coût que l'OMPI ait jamais eu à gérer intégralement. Dans ce contexte, les défis supplémentaires rencontrés dans le cadre du projet de nouvelle salle de conférence étaient doubles : i) la complexité architecturale et technique (avec une structure en porte-à-faux longue de 35 mètres et une charpente quasiment exclusivement en bois); et ii) le fait que le

---

<sup>1</sup> Voir le document WO/PBC/22/3.

Secrétariat a repris la responsabilité directe et entière de la gestion du chantier après que le contrat avec l'ancienne entreprise générale a été résilié pendant la construction.

11. Les enseignements tirés sont répartis dans les catégories suivantes : 1) gouvernance; 2) opportunités offertes par le chantier, modifications de projet et économies de coût; 3) relations avec les autorités fédérales, cantonales et municipales du pays hôte; 4) possibilités d'agir différemment ou plus tôt; et 5) importance du partage des expériences entre institutions du système des Nations Unies et autres organisations internationales et régionales.

## **1) Gouvernance**

a) *Utilisation de l'expérience acquise dans le cadre du projet de nouvelle construction comme base pour le projet de nouvelle salle de conférence*

12. L'expérience acquise depuis 2006 dans la gestion du projet de nouvelle construction a donné au Secrétariat une base de travail solide pour l'exécution du projet de nouvelle salle de conférence : i) les structures existantes de gestion du projet (gestion externe par le pilote du projet, gestion interne par le Comité de construction et suivi interne par l'équipe interne de suivi du projet, Charte du projet et Registres des risques); ii) le cadre de financement contractuel en place; ainsi que iii) le cadre de supervision en place (vérificateur externe des comptes, Comité d'audit de l'OMPI/OCIS et audit interne/Division de la supervision interne)<sup>2</sup>. Dans la pratique, toutes les unités administratives<sup>3</sup> engagées dans la planification et la mise en œuvre des projets, ainsi que les futurs utilisateurs, ont été activement associés à un stade très précoce du processus, réduisant ainsi le risque de refonte ou de réaménagement du projet en cours de route.

b) *Renforcement de la structure de gestion en place par de nouvelles mesures spécifiques pour répondre aux exigences du projet plus complexe de nouvelle salle de conférence*

13. La structure de gestion initiale, bien établie et éprouvée, a été complétée, dès 2012, par les mesures décrites ci-après afin de faire face, de la façon la plus harmonieuse possible, aux conséquences du passage, durant le chantier de la nouvelle salle de conférence, d'une entreprise générale en charge du projet à un "mandat classique", sans entreprise générale<sup>4</sup>.

14. La première mesure a été la création d'un sous-comité, le Comité de gestion et coordination de la construction, par délégation du Comité de construction, doté d'un pouvoir et d'une autonomie suffisants, de manière à disposer d'un organe ayant les compétences, l'expérience, la souplesse et la réactivité nécessaires pour prendre les décisions au jour le jour. Le Comité de gestion et coordination de la construction a tenu des réunions quotidiennes pour revoir et adapter le calendrier et les priorités du chantier et gérer les risques, approuver divers éléments de la mise en œuvre du projet, examiner ou proposer des modifications de projet et étudier les nouveaux besoins et demandes communiqués par les futurs utilisateurs des nouvelles installations. Des rapports réguliers sur ses activités ont été présentés aux sessions mensuelles du Comité de construction et l'approbation de ce dernier a été sollicitée sur des questions de principe ou en cas de modifications majeures de grande ampleur.

15. La deuxième mesure, qui s'applique uniquement au projet de nouvelle salle de conférence, a été la création d'un comité ad hoc pour examiner les contrats de construction, le

<sup>2</sup> Voir le document WO/PBC/14/10 daté du 10 août 2009 (notamment le paragraphe 42).

<sup>3</sup> Les unités administratives concernées ont assumé les domaines de responsabilité suivants : entretien du bâtiment, sûreté et sécurité, technologies de l'information et de la communication, systèmes audiovisuels et d'interprétation, services d'appui pour les conférences, assurance informatique, questions juridiques et contractuelles, achats, budget et finance.

<sup>4</sup> Pour un rappel des faits concernant la résiliation du contrat avec l'ancienne entreprise générale, voir le document WO/PBC/19/24 et l'annexe du document WO/PBC/21/11.

Comité ad hoc des contrats pour la salle de conférence, indépendant du Comité d'examen des contrats. Il s'agissait de créer un organe doté de l'autonomie, de la souplesse et de la réactivité nécessaires, qui soit mieux adapté aux besoins des contrats relatifs au chantier (en l'occurrence, le seuil pour soumettre un cas au comité ad hoc a été porté à 200 000 francs suisses et le comité a tenu des réunions hebdomadaires selon que de besoin, alors que le Comité d'examen des contrats, auquel s'applique un seuil de 100 000 francs suisses pour être saisi d'un dossier, se réunit une fois par mois). Voir également le point 4 ci-après.

16. La troisième mesure a été l'engagement d'un expert financier ayant une expérience des grands projets de construction, qui a été mandaté pour analyser et consolider le budget et les dépenses et charges associées tant du point de vue du projet que sur le plan financier. Cela a grandement facilité le processus de validation de la demande de budget supplémentaire présentée par le Secrétariat en 2014.

c) *Capacité à analyser les circonstances, les contraintes et les risques et réactivité permettant de revoir les stratégies et les priorités, selon que de besoin*

17. En ce qui concerne le projet de nouvelle construction, les responsables de la gestion des locaux ont eu la capacité et le pouvoir de réexaminer et d'étaler la date de remise du Nouveau Bâtiment au printemps 2011, étage par étage et secteur par secteur, tandis que les travaux de finition se poursuivaient. Il était devenu indispensable de procéder de cette façon pour effectuer le déménagement du personnel des locaux loués au Nouveau Bâtiment et faire en sorte que ces locaux soient libérés avant l'échéance contractuelle sans devoir prendre des mesures exceptionnelles (telles que l'occupation de locaux transitoires à titre temporaire) ni encourir des coûts additionnels.

18. Concernant le projet de nouvelle salle de conférence, et après la résiliation du contrat avec l'ancienne entreprise générale, le Comité de gestion et coordination de la construction a joué un rôle crucial en permettant de prendre des décisions rapidement et de les mettre en œuvre au jour le jour afin d'éviter toute paralysie du chantier. Certes, la date initiale de remise de la nouvelle salle de conférence a dû être reportée, mais la création en temps utile du Comité de gestion et coordination de la construction (voir le paragraphe 14 ci-dessus) a permis de disposer d'un organe de décision ayant la souplesse nécessaire et suffisamment de pouvoir pour achever la construction des nouveaux locaux et assurer leur livraison à temps pour les assemblées de l'OMPI de septembre 2014.

d) *Dispositions contractuelles solides dans les contrats de construction*

19. Du point de vue des bonnes pratiques en matière de contrats, le contrat avec l'ancienne entreprise générale obligeait celle-ci à ne sous-traiter qu'à des entreprises qui seraient tenues d'accepter une reprise de leur contrat par l'OMPI sans modification (en particulier quant au prix convenu), en cas de résiliation du contrat entre l'OMPI et l'entreprise générale. Les circonstances conduisant à une résiliation du contrat s'étant matérialisées un an après le début du chantier de la nouvelle salle de conférence, cette disposition donnait au Secrétariat une base solide non seulement pour reprendre les 20 contrats alors en vigueur avec les sous-traitants, mais aussi pour attribuer des contrats, aux mêmes conditions et au prix convenu, à de nombreux sous-traitants qui avaient soumis leurs offres avant que le contrat soit résilié. Les intérêts de l'OMPI ont ainsi été bien préservés et les coûts maîtrisés dans la mesure où tous les sous-traitants concernés avaient confirmé leur volonté et leur engagement total quant à l'achèvement du projet pour l'OMPI<sup>5</sup>. Il n'avait jamais été nécessaire d'invoquer cette clause contractuelle dans un contrat de construction précédemment conclu par l'OMPI jusqu'à ce cas particulier, où elle s'est révélée très utile pour sauvegarder les intérêts de l'Organisation.

---

<sup>5</sup> Se référer au paragraphe 40 du document WO/PBC/19/24.

20. L'obligation de contracter des garanties bancaires à première demande pour couvrir le coût des défauts susceptibles d'être découverts dans les deux années suivant la remise du bâtiment ou de l'installation figurait dans tous les contrats conclus avec les entreprises de construction et les fournisseurs.

21. Certains contrats comportaient des pénalités de retard, mais pas tous. Les pénalités de retard figurant dans les contrats des entreprises de construction ont été activées et les indemnités ont été calculées, acceptées et versées à l'OMPI. Voir aussi le point 4 ci-dessous.

e) *Mandats élargis pour certaines entreprises spécialisées après que le contrat avec l'ancienne entreprise générale a été résilié*

22. Des mandats élargis ont été établis pour toutes les entreprises spécialisées, notamment l'architecte, le pilote et les ingénieurs, afin de réattribuer différents éléments des rôles et responsabilités de l'ancienne entreprise générale.

23. D'autres éléments des rôles et responsabilités de l'ancienne entreprise générale ont par ailleurs été réattribués à des unités administratives en interne (notamment en ce qui concerne le suivi des contrats avec les quelque 80 sous-traitants et fournisseurs, la gestion des factures, paiements et autres transactions, ainsi que les frais administratifs correspondants). Cette réattribution, alliée au renforcement de la structure de gestion interne et aux ressources supplémentaires, a été cruciale pour mener à bonne fin le projet.

f) *Solliciter et obtenir très tôt l'approbation des crédits budgétaires additionnels par les États membres*

24. La question de savoir si des ressources supplémentaires étaient éventuellement nécessaires a été constamment évaluée, précisée et, le cas échéant, présentée de manière justifiée aux organes compétents (PBC et assemblées) en temps opportun et bien avant que de nouveaux engagements soient pris avec les sous-traitants. Le souci principal était d'éviter de se retrouver dans une situation où, dans l'intérêt de la mise en œuvre du projet, des engagements seraient conclus avec les sous-traitants et des travaux effectués, mais où le paiement des factures finales devrait être mis en suspens jusqu'à ce que les crédits budgétaires additionnels aient été approuvés par les États membres.

## **2) Opportunités offertes par le chantier, modifications de projet et économies de coût**

25. Des coûts ont pu être évités à plusieurs reprises grâce à la capacité du Comité de gestion et de coordination de la construction de réagir rapidement sur le chantier, évitant la mise en place de dispositifs provisoires inutiles qui auraient dû être retouchés par la suite, d'une part, et grâce à l'intégration de modifications ou d'améliorations qui ont eu des effets positifs rapides sur l'ensemble des objectifs du projet moyennant un coût supplémentaire nul ou minimal, d'autre part. Parmi les modifications ou améliorations apportées au projet durant le chantier de la nouvelle salle de conférence qui sont devenues des éléments essentiels et ont généré des avantages importants à de nombreux égards, on citera l'ajout d'une porte près du podium pour un accès plus commode et rapide et l'aménagement de plusieurs pupitres dans la nouvelle salle à l'intention des personnes handicapées.

## **3) Relations avec les autorités fédérales, cantonales et municipales du pays hôte**

26. Des demandes ont été déposées auprès des autorités cantonales et des permis de construire ont été obtenus pour le Nouveau Bâtiment, ainsi que pour la nouvelle salle de conférence, ainsi que divers autres permis portant sur les modifications apportées durant les chantiers respectifs. Les relations professionnelles de grande qualité établies entre le Comité de gestion et de coordination de la construction, le pilote, l'architecte et les ingénieurs, d'une part,

et les autorités cantonales et municipales, d'autre part, ont largement contribué à assurer très tôt une bonne compréhension des attentes. Des rencontres directes et des visites sur place ont été organisées au besoin, réunissant toutes les parties prenantes et favorisant la mise en place d'un processus global harmonieux et efficace.

27. Par ailleurs, le pays hôte a été consulté sur certaines questions relatives à la mise en œuvre des mesures de sécurité au titre des normes UN H-MOSS ou du droit de passage public sur le site de l'OMPI, quand bien même cela n'était pas requis en vertu de l'accord avec le pays hôte sur tous les sujets. Cet esprit de coopération et de collaboration a renforcé le climat de bonne volonté qui règne déjà entre l'Organisation et le pays hôte.

#### **4) Possibilités d'agir différemment ou plus tôt**

28. Des pénalités de retard auraient pu être incorporées dans plus de contrats, en particulier dans les contrats conclus avec des entreprises spécialisées, et ce dès le départ. Cette possibilité doit toutefois être mise en balance avec l'inconvénient potentiel que les entreprises intègrent le risque de devoir payer une pénalité de retard dans le prix de l'offre, ce qui aurait affecté l'ensemble du budget.

29. La mise en place plus tôt dans le processus de certaines mesures aurait conféré une plus grande souplesse au sein du cadre établi : création à un stade plus précoce d'un comité ad hoc chargé des contrats (tel le Comité ad hoc des contrats pour la salle de conférence) et application anticipée d'un seuil plus élevé pour les procédures d'appels d'offres.

30. Une plus grande attention aurait pu être portée au début (c'est-à-dire lorsque la gestion directe du chantier a été reprise en interne) en vue de repreciser les rôles et responsabilités des entreprises spécialisées (architecte, pilote et ingénieurs) et les interactions et dépendances qui les lient, afin d'éviter la découverte ultérieure de décalages entre les domaines de compétence respectifs et les attentes les concernant, et les attentes du point de vue de la gestion du projet. L'engagement d'un expert financier ayant l'expérience des grands projets de construction dès le moment où la gestion directe du chantier a été reprise en interne aurait également été utile.

#### **5) Importance du partage des expériences entre institutions du système des Nations Unies et autres organisations internationales et régionales**

31. Cela fait plusieurs années que l'Organisation partage son expérience avec plusieurs institutions des Nations Unies, que ce soit dans le cadre des réunions annuelles du réseau mondial interorganisations des responsables de la gestion des bâtiments (INFM)<sup>6</sup> ou de réunions multilatérales ou bilatérales particulières organisées entre des institutions des Nations Unies basées à Genève, dont certaines ont été tenues à l'OMPI. Les thèmes communs aux grands projets de construction ou de rénovation portaient sur le choix, et les éléments le justifiant, des meilleures stratégies, mesures de mise en œuvre et modalités, concernant la structure de gestion de projet, l'approche contractuelle, les rôles et responsabilités des diverses parties prenantes, la réactivité face aux imprévus et les difficultés à respecter les échéances. Dans le cadre du partage des connaissances et des expériences, ces types d'échanges se poursuivront au vu de l'intérêt exprimé et du nombre et de l'ampleur des grands projets de construction ou de rénovation qui ont été menés par plusieurs institutions des Nations Unies ou sont en cours pour les cinq à 10 prochaines années.

---

<sup>6</sup> Le réseau interorganisations des responsables de la gestion des bâtiments (INFM) regroupe plus de 40 institutions, programmes et autres entités, dont les suivantes (liste des membres ayant participé à la réunion de mai 2016) : AIEA, Banque mondiale, Bureau des Nations Unies à Nairobi, CCI, CEPALC, CESA, CESAP, DFS/MONUSCO, FAO, FIDA, FMI, HCR, IFRC, MICT, OIT, OMC, OMM, OMPI, OMS, ONU Femmes, ONUDI, ONUG, ONUSIDA, ONUST, ONUV, OPS, PAM, PNUD, PNUE, ONU (New York), Tribunal international du droit de la mer, UIT, UNESCO, UNICEF, UNLB, UNMISS, UNSOS, VNU, ainsi que BAD, CEA, CERN, Conseil de l'Europe, ESA, OCDE, OSCE, OTAN, Union européenne.

32. Le paragraphe de décision ci-après est proposé.

*33. Le Comité du programme et budget (PBC) a pris note du contenu du document WO/PBC/25/13, notamment du fait que le solde final des montants non dépensés pour les projets sera reversé aux réserves de l'Organisation conformément aux paragraphes 4 et 5.*

[Les annexes suivent]

Liste des rapports sur l'état d'avancement des projets et autres documents présentés au PBC et aux assemblées (2006-2016)					
Année	Mois où a eu lieu la session	Document PBC	Document des assemblées	Rapports sur l'état d'avancement des projets, propositions ou mises à jour de projets	
				Projet de nouvelle construction	Projet de nouvelle salle de conférence
2006	Juillet Septembre/octobre	WO/PBC/10/4	A/42/13	X	
	Décembre	WO/PBC/IM/3/06/5		X	
2007	Juin	WO/PBC/11/13		X	
	Septembre/octobre	WO/PBC/12/7	WO/GA/34/11	X	
2008	Septembre		WO/GA/36/6	X	
	Décembre	WO/PBC/13/5	A/46/5	X	
	Décembre	WO/PBC/13/6 (b)	A/46/6 (b)	Budget et financement actualisés et consolidés pour le projet relatif à la nouvelle construction	
	Décembre	WO/PBC/13/6 (c)	A/46/6 (c)		Proposition relative à une nouvelle salle de conférence
2009	Septembre/octobre	WO/PBC/14/9	A/47/11 + A/47/11 Rev	x	
	Septembre/octobre	WO/PBC/14/10	A/47/12		Proposition détaillée concernant la phase II du projet de nouvelle salle de conférence
2010	Septembre	WO/PBC/15/19	A/48/19	x	
	Septembre	WO/PBC/15/20	A/48/22		x
2011	Septembre/octobre	WO/PBC/18/9	A/49/11	x	
	Septembre/octobre	WO/PBC/18/10	A/49/12		x
2012	Septembre/octobre	WO/PBC/19/12	A/50/11	x	
	Septembre/octobre	WO/PBC/19/13	A/50/12		x
	Septembre/octobre	WO/PBC/19/24	A/50/17	Rapport actualisé sur l'état d'avancement du projet de nouvelle construction et du projet de nouvelle salle de conférence	
2013	Septembre/octobre	WO/PBC/21/11	A/51/9	x	x
2014	Septembre	WO/PBC/22/14	A/54/11	x	x
2015	Septembre/octobre	WO/PBC/24/13	A/55/11	x	x
2016	Août/septembre	WO/PBC/25/13 (présent document)	-	Rapport final sur le projet de nouvelle construction et le projet de nouvelle salle de conférence	

[L'annexe II suit]



Synthèse des budgets révisés actualisés par rapport aux dépenses et engagements restants pour les projets de construction (situation à la date du présent document)				
		Projet NC (francs suisses)	Projet NSC (francs suisses)	Total Projets NC + NSC (francs suisses)
1.	Budget initial approuvé financé par les réserves	161 742 643	68 200 000	229 942 643
2.	Transferts approuvés du projet de nouvelle construction au projet de nouvelle salle de conférence*	(4 500 000)	4 500 000	-
3.	Ressources supplémentaires approuvées en 2014 dans le cadre des réserves	400 000	2 500 000	2 900 000
4.	Budget révisé approuvé financé par les réserves à la fin de 2014	157 642 643	75 200 000	232 842 643
5.	Dépenses à la fin de 2015 et engagements restant à honorer	(157 475 335)	(74 151 335)	(231 626 670)
6.	Montant non dépensé et non engagé à la date du présent document, à reverser aux réserves	167 308	1 048 665	1 215 973
7.	Ressources supplémentaires approuvées en 2015 dans le cadre du budget ordinaire**	n.a.	3 500 000	3 500 000
8.	Dépenses à la fin de 2015	n.a.	(3 486 353)	(3 486 353)
9.	Montant non dépensé reversé aux réserves à la fin de 2015	n.a.	13 647	13 647
	TOTAUX			
10.	Total des budgets approuvés pour les projets à la fin de 2015 (= lignes 4 + 7)	157 642 643	78 700 000	236 342 643
11.	Dépenses totales à la fin de 2015 et engagements restant à honorer (= lignes 5 + 8)	(157 475 335)	(77 637 688)	(235 113 023)
12.	Montant total non dépensé et non engagé à la date du présent document (= lignes 6 + 9)	167 308	1 062 312	1 229 620

\* Selon le document WO/PBC/18/9, le montant de 4 500 000 francs suisses comprenait un montant de 2 225 000 francs suisses correspondant à la pénalité de retard que l'ancienne entreprise générale devait verser à l'OMPI et un montant de 2 275 000 francs suisses correspondant à des fonds non engagés ou non utilisés dans le projet de nouvelle construction (économies). Il avait été supposé que le montant de la pénalité reçu par l'OMPI pourrait être utilisé pour compenser les dépenses de construction. Toutefois, l'accord sur la pénalité avait été conclu alors que le bâtiment avait, conformément aux normes IPSAS, été considéré comme terminé, et le montant de la pénalité de retard (2 225 000 francs suisses), reçu de l'ancienne entreprise générale, avait été comptabilisé dans les recettes de l'OMPI (sous "recettes accessoires").

\* Voir les documents A/55/11 et A/55/13 (rapport, notamment le paragraphe 205.c)).

[Fin de l'annexe et du document]